

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

UNITE TERRITORIALE : Saône-et-Loire

Subdivision : 71C

Nom des inspecteurs : Frédéric FILLAudeau

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 21/02/2011 **Date de l'inspection :** 08/03/2011

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : Plan de contrôle des installations classées

Société : HB (PIEC'AUTO 71)

Autorisation

Commune : Montchanin

Activité : Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage

Priorité : autre

Liste des installations inspectées : établissement

Thèmes : vérification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 1986 et de l'arrêté préfectoral d'agrément du 03 octobre 2006

Référentiels de l'inspection :

- arrêté préfectoral d'autorisation n° 86-292 du 14 octobre 1986
- arrêté préfectoral d'agrément n° PR71 00012 D du 03 octobre 2006

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Hubert BONZI, gérant

Mme Martine CAILLET, secrétaire

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'inspection des installations a mis en évidence un écart qui peut faire l'objet d'actions correctives rapidement et des non-conformités.

L'écart relevé par rapport aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément du 03 octobre 2006 est le suivant :

Article 2.4 : Le fût dans lequel sont stockés les filtres à huile usagés n'est pas sur rétention.

Les non-conformités relevées sont les suivantes :

- Par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 1986 :
 - Article 3 : Le site n'est pas complètement clôturé, notamment en bordure de bois.
Quelques véhicules dépollués sont stockés sur deux niveaux.
 - Article 8.6 : Aucun contrôle des installations électriques n'a été effectué.
- Par rapport à l'arrêté préfectoral d'agrément du 03 octobre 2006 :
 - Article 2.2 : Les véhicules hors d'usage non dépollués ne sont pas stockés sur une aire étanche.
De plus, une cinquantaine de véhicules en attente de dépollution sont stockés à l'extérieur du site.

Suites envisagées :

Lettre à l'exploitant afin de lui rappeler les observations mentionnées lors de l'inspection

Des suites sont proposées au préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

Bordereau de transmission au Préfet

Tableau des constats

Lettre à l'exploitant

Dijon, le 10 mars 2011

L'inspecteur des installations classées,

SIGNE

Frédéric FILLAUDEAU